
L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 22 septembre deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Dominique KERSEKENS a donné pouvoir à Monsieur Victorien VINCENT

Madame Sophie MARNIER a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Martine BIENVENU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le 22 septembre aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Convention avec l'INSEE
2. Convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique
3. Convention de passage du réseau dans le tablier du pont SNCF
4. Convention entre le Syndicat Mixte Dorsal et la commune pour le câblage en fibre optique de l'immeuble Traces de Pas
5. Convention pour l'enfouissement du réseau aérien de télécommunication rue de Malherbaud
6. Convention cadre pluriannuelle revitalisation centre bourg
7. Convention Banque des Territoires
8. Convention de mise à disposition de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine à la Commune
9. Convention de partenariat expérimentale Association d'aide à domicile de La Souterraine et SSIAD du centre hospitalier Dr Eugène Jamot
10. Convention avec Radio France
11. Partenariat Micro-Folie entre l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette (EPPGHV) et la commune
12. Dispositif passeport Culture et engagement au dispositif « Chèq 'collèges sport culture »
13. Contrat de maintenance avec Eksaé, fournisseur du logiciel métier comptabilité PES marché
14. Contrat de maintenance cloches église Notre-Dame
15. Renouvellement du contrat de maintenance des photocopieurs des écoles Jules Ferry et Fossés des Canards
16. Constitution d'une provision exceptionnelle pour acquisition de bâtiment
17. Fermeture de la régie du Donjon du Cheix
18. Neutralisation des eaux de captages
19. Attribution du marché n°2021-08 : Curage et pompage des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales
20. Délibération portant création de postes
21. Contrat d'apprentissage

22. Délibération révisant les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps
23. Versement de la prime de fin d'année au personnel communal
24. Règlement intérieur du service de restauration scolaire
25. Statut du Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe
26. Fonctionnement du Centre d'Instruction Mutualisé : Tarifs et avenants aux conventions
27. Consultation des électeurs bien de section « Les Hommes »
28. Dénomination impasse Martin NADAUD
29. Lancement de la procédure de cession du chemin rural de desserte n°7
30. Lancement de la procédure de cession du chemin rural de desserte n°8
31. Transfert de propriété d'un terrain communal cadastré ZE0064 et ZE0065 au profit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien
32. Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse
33. Aide au loyer commercial – ouverture de nouveaux commerces
34. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
35. Projet Tram Train Limousin

⊙ **Information du Conseil municipal :**

Marché de travaux

a) Achèvement de la restauration du clocher, de la couverture du bas-côté sud et du terrasson du porche d'entrée.

Ce marché, lancé en procédure adaptée, a fait l'objet des avenants suivants :

LOT 1 Échafaudage	Avenant 5	Ajustement des quantités sur le montage de la TC1 et le démontage de la TF.	-12 111,70 € HT
	Avenant 6	Ajustement des quantités non posées en TC1(car déjà en place sur la TF)	-21 674,56 € HT
LOT 2 Maçonnerie	Avenant 3	Location complémentaire des installations de chantier	+ 2 648,38 € HT
	Avenant 4	Plus-value due à la dégradation des joints ciment et location sup de 2 mois	+6 446,06 € HT
	Avenant 5	Location sup alarme + installations de chantier + réfection du sol non prévue dans salle des cloches	+1 309,74 € HT
LOT 3 Charpente et menuiserie	Avenant 2	Ajustement des quantités sur les travaux de charpente (beffroi) et de menuiserie	- 6 269,70 € HT

TC : tranche conditionnelle

TF : tranche ferme

b) Renforcement du réseau de collecte des eaux usées entre l'esplanade Yves Furet et la rue André et Guy Picoty (Phase 1, déviation des excédents)

Ce marché, lancé selon une procédure adaptée, dont le maître d'œuvre est INFRALIM, comprend les 2 lots suivants :

- Lot 1 Canalisations : attribué à l'entreprise TPCRB pour un montant de 151 789 € HT ;
- Lot 2 Poste de refoulement : attribué à l'entreprise SAUR pour un montant de 58 700 € HT.

c) Requalification urbaine, travaux Boulevard Mestadier

Ce marché, lancé selon une procédure adaptée, est attribué de la façon suivante :

Lot 1 Aménagement de surface	EUROVIA	674 155 ,44 € HT
Lot 2 Réseaux d'assainissement	TPCRB	22 280,20 € HT
Lot 3 Renouvellement des réseaux d'eau potable	MIGLIORI	135 849,50 € HT

Marché de service

a) Diagnostic et schéma directeur sur l'eau potable

Une étude a été lancée selon une procédure adaptée, le maître d'œuvre retenu est INFRALIM.

Cette étude se déroule en 3 phases :

Phase 1 Synthèse des données existantes		27 350 € HT
Phase 2 Modélisation hydraulique		9 000 € HT
Phase 3 Schéma directeur		5 850 € HT

Marché de fournitures

a) Le marché de produits d'entretien a été lancé

Un marché a été lancé, sous forme de procédure adaptée et d'un accord-cadre (sur 4 ans) à bons de commande, il est composé de 4 lots et l'attribution est la suivante pour un montant maximum sur 1 an :

Lot 1 sacs poubelle	Cristal Hygiène	2 000 € HT
Lot 2 brosse à essuyage divers	Groupe Pierre Legoff	10 000 € HT
Lot 3 produits d'entretien	Groupe Pierre Legoff	9 000 € HT
Lot 4 fournitures jetables pour la restauration	Groupe Pierre Legoff	1 500 € HT

b) Le marché tracteur/épareuse

Afin de répondre au besoin des services techniques, il a été lancé un marché sous forme de procédure adaptée pour l'achat d'un tracteur et d'une épareuse. Le titulaire retenu pour les 2 lots est SAS AGR123 pour un montant de 46 400 € HT pour l'épareuse comprenant la reprise de l'ancienne et 65 900 € HT pour le tracteur comprenant la reprise de l'ancien véhicule.

⊙ **Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux des 8 et 28 juin 2021**

Le compte rendu des conseils municipaux des 8 et 28 juin 2021 sont adoptés à l'unanimité.

1. Convention avec l'INSEE

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à communiquer à l'INSEE l'intégralité des bulletins d'état civil dans les délais fixés par le décret 82/103 du 22 janvier 1982 susvisé.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

2. Convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions de servitudes suivantes :

- Servitudes sur la parcelle CV 0230 Le Cheix pour faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 3 mètres ;
- Servitudes sur les parcelles CV 0627, CV 0570, CV 0569, CV 572, CV 0230 Le Cheix pour établir une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 334 mètres ainsi que ses accessoires.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

3. Convention de passage du réseau dans le tablier du pont SNCF

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Les travaux dans le lit de la Sédelle nécessitent le passage de canalisation dans le tablier du pont SNCF de la ligne numéro 590 000.

Ce passage sera soumis à une redevance annuelle estimée à 229,35 € HT pour l'année 2021 pour la commune. Des frais d'établissement de la Convention d'Occupation s'élèveront à 1 604,41 € HT. Un devis de travaux sera présenté lorsque le dossier technique sera validé par la SNCF.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions et devis nécessaires au passage de la canalisation dans le tablier du pont.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

4. Convention entre le Sndicat Mixte Dorsal et la Commune pour le câblage en fibre optique de l'immeuble Traces de Pas

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Le bâtiment Traces de Pas est raccordable à la fibre. Il est nécessaire d'établir une convention entre le Syndicat Mixte Dorsal et la Commune pour autoriser le câblage en fibre optique de l'immeuble Traces de Pas. L'opérateur est désigné par le Syndicat Mixte Dorsal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention permettant à l'immeuble Traces de Pas d'être raccordable à la fibre.

Madame JAMMOT :

« Juste une remarque, nous en parlions en Bureau de la Com-com hier. Les travaux de la fibre avancent mais, lorsqu'il faut se raccorder, c'est parfois extraordinaire, j'y suis confrontée depuis 8 mois. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je me suis renseigné, depuis notre dernier échange. Théoriquement, lorsque tout se passe bien, à partir du moment où on est éligible à la fibre, (ce n'est pas parce que la fibre passe devant chez vous, que le raccordement est fait), vous devez recevoir un courrier de votre opérateur qui vous informe que vous êtes éligible. Théoriquement, tant que vous n'avez pas reçu ce courrier, vous n'êtes pas éligible. Ensuite, d'autres problèmes peuvent se poser, des problèmes techniques de raccordement sont toujours possibles mais il y a aussi l'état du réseau entre le début de la parcelle et la box car, si vous avez une maison en retrait de rue et que vous avez des fils en mauvais état, vous avez beau avoir la fibre à l'entrée, le débit ne sera pas forcément amélioré à l'intérieur de votre logement. Si jamais vous êtes éligible et que vous constatez que cela ne fonctionne pas correctement, il peut être nécessaire de faire un diagnostic. En réalité, on s'aperçoit qu'il y a des soucis, on essaie de les collecter et de les faire remonter au fur et à mesure à DORSAL mais ce n'est pas toujours évident. »

Monsieur AUDOUSSET :

« On vous fera passer l'adresse d'un site sur lequel vous pourrez savoir où en est l'état de la fibre chez vous. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

5. Convention d'enfouissement du réseau aérien de télécommunication rue de Malherbaud

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La présente convention est conclue en application de la convention cadre signée le 19 mars 2015 entre le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, Orange et la Commune. Elle a pour objet de préciser l'organisation technique et financière de l'opération d'enfouissement des réseaux situés rue de Malherbaud. Le montant maximum des travaux payés par la commune est de 1 085,40 € TTC. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

6. Convention cadre pluriannuelle revitalisation centre bourg

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

La commune s'est engagée depuis 2014 dans un programme de revitalisation de son centre bourg.

Dans ce cadre, la Région Nouvelle Aquitaine apportera un soutien :

- Aux opérations de mutation des îlots repérés comme stratégiques ;
- A l'adaptation du commerce et de l'artisanat ;
- Au travers de projets innovants favorisant l'émergence de nouvelles formes d'activités, de commerces et de services de centralité ;
- A la mobilisation des politiques sectorielles régionales dans les domaines de l'habitat, logement, foncier, tourisme, patrimoine, culture, mobilité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec le Conseil Régional.

Cette convention est d'une durée de 4 ans.

Chaque opération relevant des axes stratégiques de la Région pourra faire l'objet d'un soutien financier et d'une demande de subvention.

Madame JAMMOT :

« Dans la convention cadre pluriannuelle, il est rappelé que le suivi de la vacance commerciale est un indicateur clé pour réussir la revitalisation du centre-ville. A cet égard, je voudrais dire qu'il y a actuellement 3 commerces de vêtements qui

sont mis en vente, que ces commerces concourent à l'attractivité de la ville de manière très importante avec une clientèle qui vient de GUERET, BESSINES voire de LIMOGES. Je pense qu'il faut avoir une anticipation très forte vis-à-vis de ces commerces pour ne pas se retrouver avec des commerces fermés. J'attire vraiment l'attention là-dessus. Si ces commerces ne sont pas repris, on va devoir s'inquiéter sur la vitalité du tissu commercial dans son ensemble parce que ces commerces drainent une clientèle qui se rend également dans d'autres commerces de la ville. Cela fait boule de neige. J'attire l'attention dessus car je ne suis pas sûre qu'il y ait l'anticipation nécessaire à ce jour. »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Nous avons rencontré tous les gérants de ces commerces qui ont fermé ou qui vont fermer. »

Madame JAMMOT :

« Il y a combien de temps ? »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Depuis ce nouveau mandat, j'ai rendu visite à tout le monde. »

Madame JAMMOT :

« Je ne veux pas polémiquer mais je trouve que l'anticipation est insuffisante et le suivi de ces personnes est insuffisant. C'est tout, j'ai dit ce que j'avais à dire. »

Monsieur LEJEUNE :

« J'entends et je partage, il est important, aujourd'hui, d'avoir une veille sur ces commerces. On s'en est donné les moyens il y a maintenant quelques années, avec Marine TOUPINIER, avec qui j'ai beaucoup travaillé sur le précédent mandat et avec qui Madame NADAUD-MONTAGNAC travaille aujourd'hui au quotidien, elle fait un gros boulot sur le centre bourg. Comme vous l'avez dit, le premier point, c'est l'indicateur de la vacance commerciale, je crois que l'on peut quand même se féliciter (cela n'enlève rien au fait que la situation est fragile) qu'il y a, effectivement, un certain nombre de commerces qui ont été identifiés dont les gérants s'approchent de la retraite et sur lesquels il va nous falloir travailler, s'ils le souhaitent aussi parce que l'on peut accompagner mais encore faut-il que les personnes le veuillent et ce n'est pas toujours le cas. Un point important c'est l'après COVID, beaucoup de commerces ont été accompagnés mais que va-t-il se passer après ? On attend avec impatience les chiffres de la vacance commerciale 2021 en France pour comparer un peu les résultats et la suite de cette crise sanitaire. On était quasiment au double de la vacance nationale et, aujourd'hui, on est en-dessous du chiffre de cette vacance commerciale et cela, c'est un point très important ; tout cela pour dire que beaucoup de choses ont été faites mais qu'il n'est vraiment pas question aujourd'hui de relâcher les efforts, bien au contraire, il va nous falloir aller peut-être plus dans le détail sur certains points, mais, encore une fois, je le dis, il faut que les personnes soient demandeuses et acceptent de travailler ou d'indiquer des informations qui, parfois, leur semblent vraiment secrètes.

C'est une convention cadre, pour l'instant, l'intérêt est d'être dans cette convention pour pouvoir être éligible sur les 4 axes dégagés par la Région. »

Monsieur ALLARD :

« Cela s'ajoute à quelque chose qui existe déjà. Il existe des subventions de la Région dont les dossiers sont instruits par la Chambre des Métiers ou la Chambre de Commerce. En fait, souvent les dossiers sont à refaire plusieurs fois et le temps d'instruction fait que les bénéficiaires vont toucher l'argent 6 ou 8 mois après leur démarrage. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce n'est pas du tout l'objet de la convention que nous présentons. »

Monsieur ALLARD :

« Oui, mais ce que je veux dire, c'est que ce processus s'ajoute à cette convention. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, pas du tout, là, nous sommes dans le cadre des aides versées aux collectivités. Ce dont vous parlez, ce sont les aides directes aux entreprises. Ce n'est pas le même service, pas le même budget, cela n'a rien à voir. »

Monsieur ALLARD :

« Ce que je veux dire c'est qu'il faut une action directe auprès des acteurs, qu'ils soient aidés au moment où ils ouvrent leur commerce. »

Monsieur LEJEUNE :

« Là, on parle des aides que la Région pourrait verser à la commune. »

Monsieur ALLARD :

« Il serait nécessaire de faire remonter l'information afin que les aides aux commerçants arrivent plus vite. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce n'est pas du tout le sujet ici. »

Monsieur ALLARD :

« Ce sujet, c'est quand même la revitalisation du centre-ville et les aides aux commerces, on est d'accord. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, ce sont les aides à la Commune. »

Monsieur ALLARD :

« Oui, mais le but ce sont bien les commerçants. Ou alors, je n'ai rien compris. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce n'est pas que vous n'avez rien compris, vous parlez de quelque chose qui n'a pas de rapport avec le sujet de cette délibération. »

Monsieur ALLARD :

« On est bien dans les aides aux commerces. Il existe des aides, ce que je dis c'est qu'il faudrait peut-être, et vous en avez le pouvoir, vous êtes maire, vous êtes conseiller régional, en parler pour que ces aides arrivent plus vite chez les commerçants qui en font la demande. »

Monsieur LEJEUNE :

« Nous sommes en conseil municipal et je pense que l'aide aux loyers, que l'on délivre, arrive très rapidement. »

Monsieur ALLARD :

« Je suis d'accord, mais je vous parle des aides qui concernent des investissements. »

Monsieur LEJEUNE :

« Cela n'entre pas du tout dans cette convention. »

Monsieur ALLARD :

« Oui, je suis d'accord, ce que je veux dire c'est que si l'on veut revitaliser le centre-ville, il faut que ces aides-là arrivent plus vite. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

7. Convention Banque des Territoires

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

La banque des territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le programme Petites Villes de Demain.

La commune de La Souterraine est bénéficiaire du programme.

La convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apportée par la Caisse des Dépôts pour la réalisation d'une mission de chefferie de projet en appui aux commerces et à l'artisanat.

Le manager retenu est Marine TOUPINIER.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de co-financement d'un poste de manager de commerce.

Monsieur LEJEUNE :

« Petite précision pour ceux qui siégeaient et qui assistaient aux débats communautaires, j'avais indiqué qu'il y avait des choses qui n'étaient pas dans la convention « Petites Villes de Demain » que nous avons signée, mais qui en découlaient. Ça, c'est un exemple : cette convention de financement sur le poste de Marine TOUPINIER n'apparaît pas dans « Petites Villes de Demain », c'est une convention avec la Banque des Territoires mais, sans être Petite Ville de Demain, nous ne pourrions pas émarger à ce dispositif-là. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

8. Convention de mise à disposition de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine à la Commune

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

L'EPF a acquis l'immeuble BD 223 sis 4 rue Saint Jacques, appartenant à Jean-Louis GRELAUD le 20 septembre 2021. Cet immeuble est mis à disposition de la Commune à partir de cette date. Il convient de signer une convention de mise à disposition du bien entre l'EPF et la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

9. Convention de partenariat expérimentale Association d'aide à domicile de La Souterraine et SSIAD du centre hospitalier Dr Eugène Jamot

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les deux parties décident de coopérer pour assurer la coordination et la continuité des prises en charge auprès des personnes accompagnées conjointement par le SSIAD rattaché juridiquement au centre hospitalier et le SAAD service prestataire de l'AAD de la Souterraine.

Le territoire de La Souterraine étant concerné, le maire est signataire de la convention.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

10. Convention avec Radio France

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Radio France donne son accord quant à la diffusion des programmes de France Culture listés ci-après dans le cadre de l'évènement décrit ci-dessous, et donc à l'association de l'image et de la marque de la chaîne France Culture avec celle de cet évènement.

La présente autorisation est consentie dans le seul cadre de l'utilisation visée ci-après, aux fins de diffusion publique in situ des émissions listées ci-dessous.

La convention concerne les évènements suivants :

Date de l'évènement : 24/09, 15/10, 12/11, 10/12/2021 et 14/01/2022

Description de l'évènement : diffusion de 5 émissions de France culture dans le cadre de Micro-folie, concept développé par La Villette à La Souterraine qui vise à amener l'art dans les territoires et développer l'éducation artistique et culturelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

11. Partenariat Micro-Folie entre l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette -EPPGHV- et la Commune

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Chaque année, nous renouvelons notre adhésion au réseau Micro-folie. Nous réalisons des activités en partenariat avec l'EPPGHV et les partenaires du réseau Micro-folie.

Les Zones d'Urgences Temporaires Artistique -ZUT- sont des dispositifs exceptionnels permettant aux artistes de reprendre le travail et aux publics de retrouver une programmation culturelle accessible avec les gestes barrières.

Une convention entre la commune et l'EPPGHV et ses partenaires est nécessaire pour la mise en place de ce dispositif. La commune prend en charge les spectacles qui lui sont remboursés par EPPGHV. Les spectacles sont prévus pour un montant de 1 179,20 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention, à payer les artistes et à en demander le remboursement selon la convention.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

12. Dispositif passeport Culture et engagement au dispositif « Chèq'collèges sport culture »

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'engager dans deux dispositifs mis en place par le Conseil départemental dans les domaines culturel et sportif.

1/ Dispositif passeport culture

Ce dispositif s'inscrit dans le programme départemental d'insertion 2021/2024 pour soutenir les personnes et les familles en difficulté en favorisant l'accès à une vie sociale et culturelle.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil municipal que la commune s'engage à utiliser le passeport culture moyennant une participation financière de l'usager de 1,60 €, le Conseil départemental prenant en charge le reste du coût du billet d'accès à l'espace culturel municipal (dans la limite d'un prix d'entrée de 25 €).

Ce dispositif pourra être utilisé notamment pour les entrées au cinéma.

2/ Engagement au dispositif « Chèque Collèges sport-culture 2021

Le Conseil départemental met en place, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, un dispositif expérimental destiné à inciter les jeunes à la pratique d'activités sportives et artistiques.

Il s'agit :

- De favoriser l'accès au sport et à la culture pour les collégiens du département ;
- D'accompagner les acteurs du sport et de la culture du département en encourageant la pratique au sein des structures.

Un chéquier comprenant cinq chèques de 10 € sera distribué à tous les collégiens du département. Les chèques pourront être utilisés pour couvrir tout ou partie de l'inscription auprès de structures partenaires.

L'agrément de la commune permettrait à nos clubs sportifs et associations culturelles un engagement sur le dispositif.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal un agrément de principe au dispositif et le diffuser auprès des associations culturelles et sportives.

Monsieur VALADOUR :

« Juste une précision dans la rédaction de la délibération : le chéquier est distribué et non sera distribué. En effet, les chèquiers ont déjà été distribués début septembre. »

Monsieur LEJEUNE :

« On a reçu cette information pendant l'été et notre dernier Conseil municipal remonte à fin juin. Pour expliquer la démarche, les chèques ont été distribués et la démarche, pour nous, commune et communauté de communes (ce sera voté en com-com demain pour le centre aquatique, notamment,) c'est d'accepter, ce dispositif. Il est impératif de délibérer pour accepter et participer à cette action. Par conséquent, même si on a reçu cette information dans le courant de l'été, la quasi-totalité des collectivités l'accepte à posteriori. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

13. Contrat de maintenance avec Eksaé, fournisseur du logiciel métier comptabilité PES marché

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

La prochaine étape obligatoire de dématérialisation des marchés publics concernera la transmission des paiements et avancement des marchés publics par un flux dématérialisé appelé « PES marché » auprès de la DGFIP. Il est nécessaire de paramétrer le module PES marché du logiciel métier de comptabilité. Le paramétrage du logiciel et la formation des agents sont proposés pour 600 € HT. Pour ce module, un contrat de maintenance de 4 € HT par mois en 2021, est ajouté au contrat de maintenance général du logiciel métier. La reconduction de cette maintenance est tacite chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de maintenance supplémentaire.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

14. Contrat de maintenance des cloches de l'église Notre Dame

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Les cloches de l'église Notre Dame sont remises en place. La vérification et l'entretien de l'installation horloge électronique, cloches, électro-tintements, moteur de volée et coffret électrique de cloches sont effectués par l'entreprise Bodet Campanaire. Il convient de passer un contrat de maintenance annuel

renouvelable chaque année par tacite reconduction. Ce contrat est de 320,00 € HT pour 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de maintenance.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

15. Renouvellement du contrat de maintenance des photocopieurs des écoles Jules Ferry et Fossés des Canards

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Le contrat de maintenance des photocopieurs des écoles Jules Ferry maternelle et élémentaire et de l'école maternelle Fossés des Canards est à renouveler pour une durée de 1 an. La société Bureau Systèmes 87 propose le prix de 3,90 € par kilo de pages imprimées et un service de maintenance pour 60,00 € HT par trimestre et par matériel. La fourniture des toners est comprise dans le prix.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le nouveau contrat de maintenance avec la société Bureau Systèmes 87.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

16. Constitution d'une provision exceptionnelle pour acquisition de bâtiment

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

L'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine a acquis pour la commune l'immeuble cadastré BD 223 sis 4 Rue Saint Jacques afin de le revendre. Si cet immeuble n'est pas vendu dans les 5 ans, la commune achètera cet immeuble. Il convient de provisionner cet achat pour 1/5 de sa valeur soit 22 000 € en provision exceptionnelle à l'article 6875 à partir de 2021. Les crédits seront inscrits chaque année à l'article 6875.

achat EPF	2021	2022	2023	2024	2025
110 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le maire à signer la provision 2021 et à inscrire et provisionner les sommes présentées dans le tableau ci-dessus dans les budgets 2022 à 2025.

Madame JAMMOT :

« Peut-on connaître la destination de ce bâtiment ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Aujourd'hui, il est acheté par l'Etablissement Public Foncier qui nous le rétrocède dans un délai de 5 ans. Nous l'avons acquis parce qu'il nous semblait intéressant dans les îlots que nous avons ciblés dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, L'objectif est soit d'y faire faire par l'EPF, soit de faire en direct des travaux. Aujourd'hui, c'est une cellule commerciale un peu « à l'ancienne » avec une petite cellule commerciale, une habitation en rez-de-chaussée et une habitation à l'étage. Nous allons donc faire des études sur le bâtiment et nous aimerions faire une surface commerciale sur le rez-de-chaussée et avoir 1 ou 2 logements à l'étage en fonction de ce que le bâtiment permet. Nous pourrions ensuite, soit le rétrocéder, soit le mettre en location. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

17. Fermeture de la régie du Donjon du Cheix

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

La régie de recettes des droits d'entrée pour la visite de la tour de Bridiers instituée en 2008 par la délibération n° 86 du 20 mai 2008 n'est plus justifiée. La complexification demandée par l'Etat pour la tenue des régies avec des moyens numériques (adresse mail personnel du régisseur, compte DFT en ligne (nécessité d'un ordinateur et d'un branchement internet), terminal de paiement numérique), explique l'augmentation du coût induit par une régie. De plus, en raison des contraintes sanitaires dues au Covid, les visites du Donjon en 2020 et 2021 n'ont pas été payantes pour appliquer les gestes barrières et éviter tout contact avec les visiteurs.

Il est proposé au Conseil municipal de fermer la régie Donjon du Cheix, et d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires pour cette fermeture.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

18. Neutralisation des eaux de captages

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La synthèse qualitative des eaux distribuées et traitées en 2019 fait apparaître 100% de taux de conformité, pour autant l'eau distribuée bas service présente des valeurs PH et de conductivité très basse. Cette eau très peu minéralisée, agressive pour les métaux, nécessite un traitement de neutralisation.

Pour cela, il s'agit de ramener les eaux de la station de reprise du Poirier jusqu'au réservoir de Bridiers pour réaliser un traitement de reminéralisation commun avec les captages de Saint Agnant de Versillat (SIAP Gartempe Sédelle).

La station de reprise du Poirier rassemble toutes les eaux des captages du secteur (les Forges, le Grand Couret, Maison Rouge et le Poirier).

Le raccordement nécessite une canalisation de jonction de 6 600 ml.

Le plan prévisionnel de financement se définit ainsi :

besoins HT		ressources		
travaux	1 594 023,00 €	agence de l'eau	70%	1 115 816,10 €
		Conseil départemental	10%	159 402,30 €
		Total subventions	80%	1 275 218,40 €
		autofinancement	20%	318 804,60 €
TOTAL HT	1 594 023,00 €	TOTAL HT		1 594 023,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à lancer les travaux, et à déposer les demandes de subventions.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

19. Attribution du marché n°2021-08 : Curage et pompage des réseaux d'assainissement des eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché concernant les prestations de services pour le curage et le nettoyage des réseaux publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1, R21223-1 et R2121-8 du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 30 juin 2021 pour une remise des offres fixée au 30 juillet 2021 à 12h00.

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2021, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, avec un maximum de 40 000 € H.T. par période.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- retenir l'entreprise SANICENTRE ;
- attribuer la consultation relative Curage et pompage des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales, conformément au descriptif rédigé ci-dessus ;
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure ;
- donner au Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette consultation, valider les éventuelles modifications au marché, et veiller à la bonne exécution des clauses de ce marché ;
- dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

20. Délibération portant création de postes

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Selon l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, la délibération précisant le grade correspondant à l'emploi créé.

1 - Afin de permettre les avancements de grade, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les créations de postes ci-après ainsi que leur date d'effet fixée au 1^{er} octobre 2021

FILIERE TECHNIQUE :

- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1e classe à temps complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1e classe à temps non complet (28/35e)

2 - Afin de permettre les promotions internes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les créations de postes ci-après ainsi que leur date d'effet fixée au 1^{er} décembre 2021

FILIERE TECHNIQUE :

- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2e classe à temps complet ;
- 1 poste de Rédacteur à temps complet.

3 - Il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

21. Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'arrêté n°2021/112 portant détermination des lignes directrices de gestion RH ;
Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 16 septembre 2021 ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT les besoins en compétence de la collectivité ;
CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire conseille le recours au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecoles maternelles	Accompagnement Educatif	CAP AEPE	2 ans

Il est proposé :

- d'autoriser le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un/une apprenti(e) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Madame JAMMOT :

« On recrute une personne, est-ce que l'on se fixe des objectifs, pour l'année prochaine, par exemple, en termes d'accueil de plusieurs apprentis. Est-ce que, dans le cadre de ce contrat, on a une idée de l'enveloppe budgétaire pour ce contrat, même si le coût est faible. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sur l'impact budgétaire, effectivement, il va falloir le prévoir même si l'impact sur 2021 est minime.
Ensuite, sur l'école maternelle Jules Ferry, cela répond à deux enjeux, le premier, immédiat, c'est que l'on a un besoin supplémentaire dû au fait que de plus en plus d'enfants sont inscrits à la cantine et on arrive, aujourd'hui, au maximum de la capacité d'accueil. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« En effet, nous avons entre 50 et 60 enfants de maternelle inscrits à la cantine, ce qui est énorme, avec des enfants qui sont de moins en moins propres avec des besoins supplémentaires pour l'aide dont ils ont besoin. La personne que nous prenons en contrat a déjà fait des stages à l'école maternelle Jules Ferry. Elle est donc déjà connue des collègues et des enseignants. »

Monsieur LEJEUNE :

« Deuxièmement, c'est aussi en prévision du remplacement d'un personnel qui va partir en retraite. Si cela fonctionne bien, ce que je ne doute pas, nous essaierons, à l'avenir, de recourir à l'apprentissage car on s'aperçoit que ce sont des postes sur lesquels il nous faut absolument des gens qui soient opérationnels tout de suite. C'est une question qui peut être débattue en commission scolaire. Ce type de contrat permettrait d'avoir une vision à moyen terme des remplacements du personnel dans les écoles et ailleurs. »

Madame JAMMOT :

« Peut-être même que dans le cadre du budget 2022, on peut cibler des services dans lesquels il peut être utile d'avoir ce type de contrat. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Le coût, la première année, pour un jeune qui a moins de 18 ans, c'est à peu près 30 % du SMIC. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

22. Délibération révisant les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais que l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de ne pas autoriser l'indemnisation ni la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés ;
- de valider le règlement ci-annexé qui prévoit notamment que le CET est alimenté au choix par l'agent, par les jours d'ARTT non pris au cours de l'année, les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 (l'équivalent de 4 semaines), les jours de fractionnement, le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé à la condition que le nombre de ces jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20, les jours de repos compensateur ou heures supplémentaires.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

23. Versement de la prime de fin d'année au personnel communal

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 a maintenu, dans le troisième alinéa de son article 111, les avantages collectivement acquis de type « prime de fin d'année » pour les collectivités qui les avaient mis en place avant son entrée en vigueur.

Selon les dispositions de la délibération initiale, cette prime est versée au personnel communal titulaire ou stagiaire, à temps complet ou non complet et est réévaluée chaque année dans la limite de l'évolution des salaires de la Fonction Publique.

Considérant que le point d'indice, base des salaires de la Fonction Publique, n'a pas évolué depuis 2017, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le versement de cette prime à 554 € comme celle versée en 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame VIRAUD :

« Cela correspond à un montant global de combien, s'il vous plaît ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Cela correspond à peu près à 47 000 € »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

24. Règlement intérieur du service de restauration scolaire

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Les modifications apportées dans ce nouveau règlement sont les suivantes :

- l'inscription est un droit pour tous les enfants scolarisés dans la limite d'accueil de chaque réfectoire, définie par les règles de sécurité incendie ;
- L'inscription se fera désormais uniquement à la mairie ;
- le projet d'accueil individualisé (PAI) doit être fourni au maximum un mois après l'inscription.

Madame HOANG :

« Que voulez-vous dire par « l'inscription se fera désormais uniquement en mairie » » ?

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« L'inscription se fera en mairie après la rentrée scolaire. Les enfants qui arrivent en cours d'année devront être inscrits en mairie car, en fait, le nombre d'enfants qui mangent à la cantine augmente, notamment à Jules Ferry, nous avons un nombre maximum d'enfants qui peuvent être accueillis, notamment en fonction des règles de sécurité incendie. Pour ne pas avoir à refuser des enfants à la cantine, si les enfants ont été inscrits directement à l'école puisque les écoles n'ont pas ce chiffre maximum autorisé dans les réfectoires, l'inscription, en cours d'année, se fait en mairie afin que l'on puisse voir sur quel établissement inscrire l'enfant de manière à ce que, si l'enfant souhaite manger à la cantine, cela puisse se faire. Il nous est arrivé d'être en difficulté à cause de cela car les directeurs n'ont pas toutes les informations que l'on peut avoir en mairie. »

Madame HOANG :

« Et sur le PAI ? »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« On sait que ce n'est pas dû uniquement aux familles, mais parfois, les parents tardent à transmettre les informations. »

Monsieur LEJEUNE :

« L'objectif est de mettre un cadre. Il est bien évident que pour une raison ou une autre, cela peut ne pas être possible, charge à Madame AUCLAIR-DECOURSIER et aux services d'appliquer la règle de manière intelligente et, bien évidemment, de ne pas priver un enfant. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Nous avons eu une réunion avec les directeurs d'école et c'est vrai que le PAI est tributaire du médecin scolaire, et bien d'autres choses. »

Madame HOANG :

« Et oui ! »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Sauf qu'on a toujours des familles qui traînent un peu. Il faut fixer des règles mais on reste souple, on n'a jamais privé un enfant de cantine. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir (1 abstention : Mme HOANG).

25. Statut du Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Le syndicat œuvre pour l'amélioration des cours d'eau et de leurs bassins versants sur la Gartempe Amont.

Le syndicat porte le contrat Territorial Milieux Aquatiques « Bassin Gartempe Amont 2018/2021 ».

Plusieurs modifications statutaires vont intervenir dans les prochains mois.

Le projet de statut a été adopté par le conseil syndical le 13 janvier 2021, chaque structure doit délibérer sur ces modifications.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

26. Fonctionnement du Centre d'Instruction Mutualisé : tarifs et avenants aux conventions

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant les communes compétentes en matière d'urbanisme à charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales autorisant les communes à passer des conventions entre elles ;

Vu les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signées entre la commune de la Souterraine et les communes bénéficiaires des prestations du Centre d'Instruction mutualisé de La Souterraine :

Après plusieurs réorganisations faisant suite à la fusion et défusion de l'intercommunalité, le centre d'instruction Mutualisé (CIM) de La Souterraine assure en 2021 des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des 10 communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

AZERABLES ; BAZELAT ; LA SOUTERRAINE ; NOTH ; SAINT GERMAIN BEAUPRE ; SAINT-LEGER-BRIDEREIX ; SAINT PRIEST LA FEUILLE ; SAINT AGNANT DE VERSILLAT ; SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ; VAREILLES

Pour mener à bien cette mission, le CIM dispose de moyens humains et matériels. Ceux-ci nécessitent un budget de 80 712,11 €. Ce coût doit être intégralement couvert par l'ensemble des communes précitées.

La méthode de répartition du coût global du centre d'instruction est basée sur 3 parts distinctes :

- 1ère part commune à l'ensemble des bénéficiaires. Cette part est fixée à 750 € au titre de l'année 2021 ;
- 2ème part basée sur la population de chaque commune : Cette part est fixée à 3,32 €/habitant au titre de l'année 2021 ;
- 3ème part basée sur le nombre et le type de dossiers traités. Les tarifs des différents actes sont fixés de la manière suivante au titre de l'année 2021 :

Type de dossier (initial, modificatif ou transfert)	Tarif unitaire en €
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	100
Déclaration préalable (DP)	150
Permis de construire (PC)	170
Permis d'aménager (PA)	250
Permis de démolir (PD)	100

Enfin, le nombre de dossiers d'urbanisme étant relativement aléatoire d'une année à l'autre et le coût du service étant calculé sur la base du nombre d'actes des années précédentes, un ajustement permet de couvrir le coût réel du fonctionnement du service. La formule de calcul de l'ajustement applicable est celle définie par la convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'accepter les conditions financières présentées au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions nécessaires à l'application de ces tarifs ainsi que les différents actes à intervenir ;

Monsieur LEJEUNE :

« Maintenant que nous avons acquis une relative stabilité géographique du périmètre concerné par les instructions, nous allons entamer, dans les semaines et les mois qui viennent, une réflexion à l'échelle de la Communauté de Communes sur le devenir de ce service. Je vous le rappelle : il a été créé, tout d'abord, pour 3 communes, puis 10, puis 17, puis 28, puis 43 avant de revenir progressivement à 15 puis à 10. Comme je l'espère, ni le périmètre de la Communauté de Communes, ni le périmètre du PLUi n'évoluera dans les années qui viennent, il est donc temps, aujourd'hui, de se poser la question du transfert de ce service à la Communauté de Communes. Je précise, comme je l'ai précisé à l'ensemble des maires, que ce n'est pas pour autant que cela ne coûtera rien à la commune puisque, si cela a un coût aujourd'hui, cela aura un coût demain et si c'est transféré d'une collectivité vers l'autre, il y a bien évidemment la question des transferts de charges. L'objectif sur cette fin d'année est de stabiliser le coût réel de ce service pour pouvoir envisager, ensuite, le transfert. »

Madame JAMMOT :

« Je ne peux que me réjouir que la proposition du groupe d'alternance, réitérée tous les ans, voit une perspective de concrétisation. Je pense que, si on nous avait un peu écouté, si on s'était posé la question en amont, on aurait vu qu'il y avait un intérêt communautaire à créer un grand service de l'urbanisme au sein

de la Communauté de Communes. Je ne peux donc qu'être d'accord, mais je regrette que l'on ait perdu du temps dans cette organisation. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Vu ce qui s'est passé avec les communautés de communes précédentes, cela n'aurait pas été gérable, Je suis d'accord pour que ce service soit transféré maintenant mais, auparavant, cela n'était pas possible. »

Monsieur LEJEUNE :

« La grosse difficulté, c'est que, en cours d'élaboration du PLUi, on s'est retrouvé avec une fusion, avec des règles qui ont évolué, un nombre de communes qui a également évolué. Transférer, c'est facile mais l'évaluation des coûts en CLECT, c'est autre chose. Quand on refait l'historique, heureusement que la mairie de La Souterraine s'était dotée d'un tel service et a pu répondre car, je vous le rappelle, c'est en quelques mois que l'Etat a décidé que l'instruction qui était assurée gracieusement avant ne le serait plus. C'est un coût nouveau assumé par les collectivités que l'Etat n'assure plus sans aucun transfert de moyens supplémentaires, bien évidemment. Les 80 000 € annuels de coût de ce service ont été transférés par l'Etat sans aucun centime d'augmentation de dotation ou autre. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

27. Consultation des électeurs bien de section « Les Hommes »

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Mme ROBINSON et M. BERNICHON ont souhaité acquérir une partie de la parcelle AC 188 attenante à leur propriété au lieu-dit « Les Hommes », représentant une superficie de 350 m² au prix de 1€/m².

Le Conseil municipal a approuvé le principe de la vente en date du 8 juin 2021.

Le maire a décidé, par arrêté n° 188/2021, que la consultation des électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet aurait lieu le vendredi 17 septembre en mairie de 9h30 à 12h00.

Plus de la moitié des électeurs se sont déclarés favorables à la vente de cette parcelle.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de vendre à Mme ROBINSON et M. BERNICHON au prix de 1 € le m² une partie de la parcelle AC 188 attenante à leur propriété et représentant une superficie de 350m² ;
- D'indiquer que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

Monsieur VALADOUR :

« De quoi s'agit-il ? Pourquoi cette façon de s'adresser aux électeurs ? »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Sur la commune, il y a des biens communaux et il y a aussi des biens de section. Les biens de section sont rattachés aux villages généralement et lors d'une vente de tout ou partie d'un bien de section, on interroge les propriétaires et locataires du village concerné, inscrits sur les listes électorales. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

28. Dénomination impasse Martin NADAUD

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Il existe une incohérence d'adresses des propriétés bâties cadastrées CX 0138, CX 0024, CX 0136.

En effet, si pour les services de la Direction des Finances Publiques (DGFIP), ces propriétés sont sises rue Martin Nadaud, dans les faits, le panneau de rue fait état de l'impasse Martin Nadaud.

Par ailleurs, différents services connaissent également cette rue sous le nom d'impasse Martin Nadaud.

Pour lever cette incohérence, il est proposé au Conseil municipal :

- De renommer cette impasse : Impasse Martin Nadaud
- D'engager une procédure de renumérotation des propriétés concernées.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

29. Lancement de la procédure de cession du chemin rural de desserte n°7

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10, L161-10-1 et R. 161-25 et suivants ;

Vu le décret 2019-955 du 31/07/2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2212-2 ;

Considérant que le chemin rural n°7, sis lieu-dit La Petite Prade et lieu-dit Les Bois, est devenu impraticable et n'est donc plus utilisé par le public ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Sostranien sollicite le transfert de ce chemin en vue de la poursuite de l'aménagement de la Zone d'Activité de La Prade ;

Considérant que ce chemin est situé pour partie sur la commune de La Souterraine et pour partie sur la commune de Saint Priest La Feuille ;

Considérant que la commune de Saint Priest La Feuille, par délibération en date du 18/06/2021 a décidé de lancer la procédure de cession du chemin rural précité ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par la suite, une enquête publique devra être organisée ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Constater la désaffectation du chemin rural, par abandon et non usage ;
- Prendre acte de la demande de transfert de propriété du chemin de la Communauté de Communes ;
- Décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Décider de soumettre à enquête publique ce projet et autoriser Monsieur le Maire à prescrire cette enquête, à nommer le commissaire enquêteur et à fixer la période d'enquête de 15 jours, conjointement avec le Maire de la commune de Saint Priest la Feuille ;
- Décider de laisser à la charge du bénéficiaire du transfert de propriété tous les frais afférents à ce dossier (honoraires du commissaire enquêteur et du notaire, frais de publicité et frais de bornage éventuels) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et prendre toute décision relative à ce dossier.

Monsieur LEJEUNE :

« C'est à titre gracieux puisqu'il s'agit de céder le chemin n°7, et nous verrons ensuite le chemin n°8, à la Communauté de Communes dans le cadre de l'aménagement de la 3^{ème} partie de la Prade. Nous en avons déjà discuté en Conseil communautaire mais pour la bonne compréhension des conseillers municipaux, j'y reviens. La Prade 1 concerne les terrains où se situent Mc Do, Priant, Publilogic et le contrôle technique, La Prade 2 concerne les terrains où devraient se monter Bricocash et la Prade 3 se trouve de l'autre côté. Dans le cadre de l'élaboration de cette zone et, après travail avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, il est apparu que l'aménagement de la zone nécessitait de passer sur une zone humide qu'il était prévu de compenser ailleurs. En travaillant avec le Conservatoire des Espaces Naturels, on s'est aperçu que l'on pouvait avoir une stratégie de contournement de la zone humide qui permettra d'aménager cette zone sans avoir à toucher à la zone humide existante. Cela a donc des coûts moindres, en contournant, on n'a pas besoin de compenser ailleurs et, d'un point de vue, écologique, c'est d'autant plus intéressant. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

30. Lancement de la procédure de cession du chemin rural de desserte n°8

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants ;

Vu le décret 2019-955 du 31/07/2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2212-2 ;

Considérant que le chemin rural n°8, sis lieu-dit Les Ribières, qui constitue une voie en impasse, dessert désormais exclusivement les parcelles propriétés de la Communauté de Communes du Pays Sostranien ;

Considérant que ce chemin n'est pas utilisé par le public compte tenu d'une part de sa configuration d'impasse de linéaire limité et d'autre part de son état d'entretien ne permettant pas un accès aisé ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Sostranien sollicite le transfert de ce chemin en vue de la poursuite de l'aménagement de la Zone d'Activité de La Prade ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que, par suite, une enquête publique devra être organisée ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Constater la désaffectation du chemin rural ;
- Prendre acte de la demande de transfert de propriété du chemin de la Communauté de Communes ;
- Décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Décider de soumettre à enquête publique ce projet et autoriser Monsieur le Maire à prescrire cette enquête, à nommer le commissaire enquêteur et à fixer la période d'enquête de 15 jours ;

-
- Décider de laisser à la charge du bénéficiaire du transfert de propriété tous les frais afférents à ce dossier (honoraires du commissaire enquêteur et du notaire, frais de publicité et frais de bornage éventuels) ;
 - D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document et prendre toute décision relative à ce dossier.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

31. Transfert de propriété d'un terrain communal cadastré ZE0064 et ZE0065 au profit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1 et L. 3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la demande de transfert des parcelles ZE 0064 et ZE0065 formulée par la Communauté de Communes du Pays Sostranien ;

Vu l'estimation des domaines concernant ce terrain ;

Considérant que la commune de La Souterraine est propriétaire d'un terrain non bâti, situé lieu-dit Les Ribières et cadastré ZE0064 et ZE0065, présentant une surface cadastrale de 20 005 m² ;

Considérant que ce terrain fait partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que ce terrain se situe dans le périmètre d'extension de la zone d'activité économique de La Prade (tranche 3), portée par la Communauté de Communes du Pays Sostranien dans le cadre de sa compétence économique ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite préserver, au sein de cette future zone d'activités, la zone humide notamment présente sur cette emprise ;

Considérant ainsi qu'elle envisage de conventionner avec le Conservatoire des Espaces Naturels en ce sens ;

Considérant que le transfert de ce terrain à la Communauté de Communes du Pays Sostranien lui permettrait de bénéficier d'une maîtrise foncière complète de cet espace et donc de maîtriser pleinement la protection et la mise en valeur de ce secteur ;

Considérant de surcroit que ce terrain ne présente pas, à ce jour, d'intérêt particulier pour la commune dans l'exercice de ses compétences ;

Considérant que le service des domaines a estimé ce terrain au prix de 5 000 € ;

Considérant cependant que ce transfert s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une opération de développement économique menée par la Communauté de Communes du Pays Sostranien, dans le respect des principes de protection de l'environnement ;

Considérant en outre que le développement de cette zone d'activités devrait permettre le développement de l'activité et donc de l'emploi ;

Considérant ainsi que cette cession s'inscrit dans la poursuite d'un intérêt général ;

Considérant qu'il convient ainsi de faciliter la réalisation de cette opération publique réalisée sur le territoire de la commune de La Souterraine ;

Considérant de surcroit que le bénéfice attendu pour la commune est de nature à constituer une contrepartie suffisante, justifiant un transfert à titre gracieux ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Transférer la propriété du terrain constitué des parcelles ZE0064 et ZE0065, d'une surface cadastrale de 20 005 m², à titre gracieux, à la Communauté de Communes du Pays Sostranien ;
- Décider de laisser à la charge du bénéficiaire du transfert de propriété tous les frais afférents à ce dossier (frais d'acte, frais de publicité et frais de bornage éventuels) ;
- Autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce transfert.

Madame VIRAVAUD :

« Ces deux parcelles ne vont donc pas faire l'objet de construction ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Il y a deux choses. Tout d'abord, on récupère des parcelles, on contourne la zone humide, l'objectif, pour nous, via le Conservatoire des Espaces Naturels, est que la Communauté de Communes du Pays Sostranien acquiert la pleine propriété de la zone humide pour transférer la gestion de cette zone entièrement au Conservatoire d'Espaces Naturels. Cela permet d'avoir une cohérence et ne pas morceler la zone. Le Conservatoire d'Espaces Naturels souhaiterait effectuer un travail universitaire sur cette zone puisque c'est une des premières fois chez nous que l'on arrive à prendre en compte à ce point l'intégration d'une zone humide dans le cadre d'une zone industrielle.

L'aménagement global coûtera un peu plus cher du fait de l'acquisition foncière supplémentaire et des travaux de contournement, mais, en termes de fonctionnement, cela ne coûtera rien car, en échange de ce contournement, le Conservatoire des Espaces Naturels assurera la gestion de la zone humide. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Nous sommes copiés par le Syndicat Mixte du Parc de la Croisière qui possède également une zone humide et qui est en train de la préserver, peut-être, éventuellement, pour faire du maraichage bio. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

32. Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu le décret n°86-197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Vu la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse

Vu la délibération n°CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 septembre 2017, délibération n°078/2017 nécessite une actualisation ;
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR ;
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-
- De demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
Les chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Bridiers
2. Circuit VTT n°17
3. Circuit VTT n°18
4. Circuit VTT n°21
5. Circuit VTT n°22
6. GR 654 Compostelle
7. Grande Traversée VTT de la Creuse
8. La Chapuisette
9. La Tour de Bridiers
10. Le Cheix
11. Peuroche
12. Un coup d'œil à la Benaize

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de la Bussière-Madeleine au Moulin Brot
2. Chemin du Moulin Brot au RD 912
3. Chemin du RD 912 à la Voie Communale n°1
4. Chemin « Les Daries »
5. Chemin sans nom de la Voie Communale n°7 aux chemins listés 4 et 6 de la présente délibération
6. Chemin de la Buffette
7. Chemin de la Côte à Barneige
8. Chemin du Paradis
9. Chemin de Magnac-Laval
10. Chemin de Peuroche à Chateaurenaud
11. Chemin de l'Etang Rompu
12. Chemin de Chateaurenaud à l'affât
13. Chemin de la Voie Communale n°3 à limite communale
14. Chemin rural de la Rue
15. Chemin des Ribières
16. Chemin des Ribières du Haut Montmagnier à Folles
17. Chemin du Poirier Giraud au Gratadis
18. Chemin de Gratadis au Fôt
19. Chemin de la Croix Pierre
20. Chemin du Cheix au Chaudron
21. Chemin rural de Pommeroux
22. Chemin du Puy Lambert
23. Chemin des Roudets
24. Chemin de la Tour
25. Chemin sans nom
26. Chemin sans nom
27. Allée de la Tour
28. Chemin de Breith
29. Chemin du Mouretet
30. Chemin de Versillat
31. Chemin de la Casse
32. Chemin rural de desserte n°14
33. Chemin des Bêches
34. Chemin sans nom
35. Chemin rural des Marsagnes
36. Chemin rural des Buis
37. Chemin rural dit de la Voie Jolie

38. Chemin sans nom du chemin n°37 de la présente délibération à limite communale

Les chemins privés traversant les parcelles suivantes sont intégrés aux itinéraires I

- A. Parcelle AV 47
- B. Parcelles BC 100, BC 546, BC 557, BC 571
- C. Parcelles AO 68, AO 69, BH 7, BH 14, BH 166
- D. Parcelles BL 81, BL 189
- E. Parcelles BL 189, BL 192, BL 193, BL 194
- F. Parcelles CV 562, CV 563, CV564
- G. Parcelles CS 4, CS 88, CS 89, CS 90, CS 121, CS 124, CS 129, CS 130
- H. Parcelle CS 4
- I. Parcelles CS 66, CS 70, CS74, CS 75, CS 142
- J. Parcelle CS 66
- K. Parcelle CS 67
- L. Parcelle ZL 11

- De conserver à ces sentiers de randonnées un caractère public et ouvert, praticable toute l'année ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération modifie la délibération n°078/2017 prise le 26 décembre 2017 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

33. Aide au loyer commercial – ouverture de nouveaux commerces

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Pour rappel : afin de lutter contre la vacance commerciale en cœur de ville, de préserver le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces ou la reprise de certains, le Conseil Municipal accorde une aide financière directe à l'immobilier d'entreprise en participant au paiement des loyers.

- Le périmètre d'intervention est le suivant :

Boulevard Mestadier, Rue de la Rampe, Place d'Armes, Place du Marché, Rue Alexandre Bétolaud, Rue du docteur Philippe Bridot, Place Montaudon Bousseresse, Rue Saint-Jacques, Place Saint-Jacques, Rue Hyacinthe Montaudon, Rue de Lavaud, Rue de le Font-aux-Moines.

- Le pourcentage d'intervention d'aide aux loyers est le suivant :

La prise en charge correspond à la moitié du loyer, dans la limite de 250 €/mois, sur 3 ans.

	A la charge du commerçant	A la charge de la commune
1 ^{ère} année : 50 %	250 €	250 €
2 ^{ème} année : 50 %	250 €	250 €
3 ^{ème} année : 50 %	250 €	250 €

- Les modalités d'intervention :

Le demandeur doit remplir un dossier de demande d'aide aux loyers d'un local commercial. Le formulaire est examiné par la Commission Commerce-Economie

Locale. La Commission rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide après présentation du projet aux membres.

Le Conseil Municipal décide ensuite en dernier ressort de l'attribution de l'aide.

La convention est signée entre la commune et le bénéficiaire de l'aide.

La Commission Commerce Economie-Locale s'est réunie le 13 septembre 2021. Deux dossiers ont été présentés :

→ **Ouverture de l'opérateur téléphonique CORIOLIS**

- Désignation :

- Monsieur Yassine FAKIR
- Opérateur télécom vendant des abonnements mobile et box internet de tous les opérateurs, ainsi que des accessoires multimédias et objets connectés. Le magasin proposera également un service de dépannage et de réparation.
- 5, rue Hyacinthe Montaudon
- Loyer : 425 € HT/mois
- Aide apportée : 212,50 € HT/mois
- Ouverture fin septembre 2021

Avis favorable unanime de l'ensemble de la Commission du 13 septembre 2021. L'attribution de l'aide s'élève à 212,50 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 7 650 €.

→ **Commerce de vente d'objets publicitaires et de marquages textiles LO DIFFUSION**

- Désignation :

- Madame Elodie VALERIAUD
- Création de la marque « Creuse Marquage Textile » proposant la vente de produits publicitaires en lien avec le tourisme ainsi que des impressions textiles à destination des entreprises, associations, commerçants et particuliers.
- Madame Anabelle AUBERT, représentante de la société « Bobine et créations » assurera des permanences de la boutique et proposera ses services de couture et de création de vêtements.
- 7, rue Hyacinthe Montaudon
- Loyer : 500 € HT/mois
- Aide apportée : 250 € HT/mois
- Ouverture fin septembre, début octobre 2021.

Avis favorable unanime de l'ensemble de la Commission du 13 septembre 2021. L'attribution de l'aide s'élève à 250 €/mois pendant 3 ans, soit la somme totale de 9 000 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de donner son accord sur l'octroi de l'aide au loyer sur ces deux dossiers.

Madame JAMMOT :

« Est-ce que la vente d'objets publicitaires est en lien avec le tourisme ? Qu'est-ce que c'est exactement ? »

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Cela peut être imprimer des banderoles pour des manifestations. Pour le moment, les objets publicitaires ne sont pas à destination du tourisme mais c'est la démarche que l'entreprise souhaite mettre en place à La Souterraine. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

34. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, propose de :

- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2021 ;
- fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 1,4029 applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ces dispositions.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

35. Projet Tram Train Limousin

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Créé en 2015, le collectif BSP agit pour la promotion du TRAM train limousin.

Le projet TRAM TRAIN se présente comme la strate de mobilité manquante pour relier tous les modes de transports existants entre eux, une complémentarité avec le réseau national, les TER et les bus régionaux.

Le prérequis est de rénover les voies ferrées afin d'optimiser le cadencement des trains et proposer un service continu en journée dans toutes les gares.

Il y a 400 kms de voies ferrées sous utilisées qui permettraient de desservir 49 communes situées à 60 kms autour de Limoges et de toucher 435 000 habitants.

Ce collectif a besoin, pour poursuivre et porter son projet devant les autorités organisatrices et les gestionnaires de la mobilité, d'être soutenu par l'adhésion des collectivités et le paiement d'un euro symbolique chaque année.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune à ce collectif, d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires et d'engager les crédits.

Madame JAMMOT :

« A-t-on une idée de ce que cela peut apporter sur notre périmètre géographique ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Plusieurs lignes ont été identifiées, une cartographie a été avancée. Le collectif souhaite travailler sur la faisabilité de cette complémentarité et une caution morale des collectivités pour avancer sur le projet. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

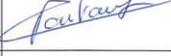
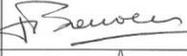
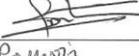
Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20h30.

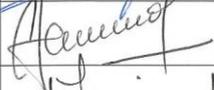
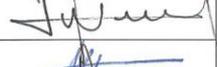
Table des délibérations de la séance

2021-117	Convention avec l'INSEE
2021-118	Convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique
2021-119	Convention de passage du réseau dans le tablier du pont SNCF
2021-120	Convention entre le Syndicat Mixte Dorsal et la commune pour le câblage en fibre optique de l'immeuble Traces de Pas
2021-121	Convention d'enfouissement du réseau aérien de télécommunication rue de Malherbaud
2021-122	Convention cadre pluriannuelle revitalisation centre bourg
2021-123	Convention Banque des Territoires
2021-124	Convention de mise à disposition de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine à la commune
2021-125	Convention de partenariat expérimentale Association d'aide à domicile de La Souterraine et SSIAD du Centre hospitalier Dr Eugène Jamot
2021-126	Convention avec Radio France
2021-127	Partenariat Micro-Folie entre l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette -EPPGHV- et la commune
2021-128	Dispositif passeport culture et engagement au dispositif « Chèq'collèges sport culture »
2021-129	Contrat de maintenance avec Eksae, fournisseur de logiciel métier comptabilité PES marché
2021-130	Contrat de maintenance des cloches de l'église Notre Dame
2021-131	Renouvellement du contrat de maintenance des photocopieurs des écoles Jules Ferry et Fossés des Canards
2021-132	Constitution d'une provision exceptionnelle pour acquisition de bâtiment
2021-133	Fermeture de la régie du Donjon du Cheix
2021-134	Neutralisation des eaux de captages
2021-135	Attribution du marché n°2021-08 : Curage et pompage des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales
2021-136	Délibération portant création de postes
2021-137	Contrat d'apprentissage
2021-138	Délibération révisant les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps
2021-139	Versement de la prime de fin d'année au personnel communal
2021-140	Règlement intérieur du service de restauration scolaire
2021-141	Statuts du Syndicat Mixte Fermé Contrat de Rivière Gartempe
2021-142	Fonctionnement du Centre d'Instruction Mutualisé : tarifs et avenants aux conventions
2021-143	Consultation des électeurs bien de section « Les Hommes »
2021-144	Dénomination impasse Martin NADAUD
2021-145	Lancement de la procédure de cession du chemin rural de desserte n°7
2021-146	Lancement de la procédure de cession du chemin rural de desserte n°8
2021-147	Transfert de propriété d'un terrain communal cadastré ZE0064 et ZE0065 au profit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

2021-148	Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse
2021-149	Aide au loyer commercial - ouverture de nouveaux commerces
2021-150	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
2021-151	Projet Tram Train Limousin

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 / 09 / 2021
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	Pouvoir : P. Luguet
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD- MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR- DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	Pouvoir : B. Audoussset
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	Pouvoir : VINCENT
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Nathalie	HOANG	

19	CM	Madame	Sophie	MARNIER	<i>PVR Julien Borie</i>
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAVAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération n° 2021-138 : Délibération révisant les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20210928-2021-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le prélet : 30/09/2021
Affichage : 30/09/2021

Vu pour être
annexé à la délibération
n° ... 138 ... en date du 28/09/2021
La SOUTERRAINE le 29/09/2021
Le Maire,
E. Lejeune

MODALITÉS DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS



OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

***Bénéficiaires**

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
- Fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'état en détachement
- Non titulaires de droit public

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage ;
- Les contractuels de droit public dont le CDD est inférieur à 1 an ;
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...) ;
- Les non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels.

***Durée de service**

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour l'agent non titulaire, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la même collectivité.

***Procédure**

L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée à l'autorité territoriale.

Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

***Jours pouvant être épargnés**

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours d'ARTT non pris au cours de l'année.
- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 (l'équivalent de 4 semaines).
- Les jours de fractionnement.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé à la condition que le nombre de ces jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20
- Les jours de repos compensateur ou heures supplémentaires.

Le nombre total des jours épargnés sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

Ex : au 31 décembre, le nombre de jours épargnés sur le CET d'un agent est de 55. Cet agent a 11 jours d'ARTT non pris au cours de l'année. Il ne pourra épargner sur le CET que 5 jours d'ARTT, atteignant ainsi le plafond de 60 jours. Les 6 jours d'ARTT restants seront perdus.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisée en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les jours d'ARTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Les RTT et repos compensateurs doivent être transformés en jours s'ils sont exprimés en heures. Un jour correspondra au nombre d'heures moyen d'une journée de travail en référence à la durée journalière moyenne de travail correspondant au cycle retenu.

*Jours ne pouvant être épargnés

Le CET ne peut pas être alimenté par :

- les jours de congés bonifiés
- le congés annuels, jours d'ARTT et, le cas échéant, repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

*Procédure

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

La demande est annuelle et doit être transmise avant le 31 décembre de l'année au plus tard. A défaut les jours non inscrits sur le CET sont perdus. Cette demande, qui ne pourra être réalisée qu'une fois par an, devra détailler la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

CAS PARTICULIER DES AGENTS ANNUALISES

Les emplois du temps de ces personnels annualisés sur le rythme scolaire sont soumis à de fortes variations entre les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires (peu ou pas travaillées).

La détermination de ces cycles de travail annualisés est justifiée par les nécessités de service.

Cependant, en vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, tout agent peut bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, dès lors qu'il remplit les conditions réglementaires. L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.

En cas de demande d'ouverture d'un CET par un agent annualisé en secteur scolaire, l'alimentation de celui-ci est donc limitée :

- Jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie (à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieure à 20 jours pour un agent à temps complet).
- Jours de repos compensateurs (par exemple si l'agent a effectué des remplacements de collègues absents)

UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

La collectivité autorise l'utilisation du compte épargne temps **uniquement sous forme de congés**.

Seulement dans certains cas particuliers, et si l'agent n'a pu solder son CET sous forme de congés, l'indemnisation forfaitaire pourra être appliquée.

*Conditions d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou d'ARTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Il est recommandé d'éviter de consommer et d'alimenter le CET sur la même année, le CET ne devant être mobilisé que si l'ensemble des absences envisagées sur l'année ne peut être couvert par les congés annuels et ARTT.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

*Procédure

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à l'autorité territoriale.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. Il est donc conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de prévenance suffisamment long.

*Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire).

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

- Congé annuel ;
- Congé bonifié ;
- Congés pour raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle) ;
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé de formation syndicale ;

Sous réserve de l'interprétation du juge administratif, la prise de congés épargnés sur le CET ne diminue pas le nombre de jours RTT lors de l'année d'utilisation.

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS

*Mutation

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation.

LE CAS ECHEANT la collectivité ou établissement) pourra au cas par cas convenir des modalités financières de transfert du CET.

***Détachement**

Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la collectivité.

Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues, sauf accord entre la collectivité et l'administration d'accueil.

En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

***Mise à disposition**

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la collectivité d'origine

Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

***Disponibilité**

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

En cas de non-réintégration, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

***Retraite « normale »**

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

***Retraite ou licenciement pour invalidité**

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

***Démission / licenciement**

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

***Fin de contrat pour un non titulaire**

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

***Décès**

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Annexe à la délibération n°2021-148 : Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse

